



REVUE LES TISONS

Revue Internationale des Sciences de l'Homme et de la Société (RISHS)



Revue indexée par

ESJI Eurasian
Scientific
Journal
Index
www.ESJIndex.org

<http://esjindex.org/search.php?id=6845>

Revue en ligne : <https://www.revuelestisons.bf>

e-ISSN: 2756-7532

p-ISSN: 2756-7524

N° 000 – Vol.3. - Décembre 2023

Revue LES TISSONS, Revue internationale des Sciences de l'Homme et de la
Société (RISHS) – N°000 – Vol.3 - 4^e trimestre - Décembre 2023
e-ISSN : 2756-7532 ; p-ISSN : 2756-752

Revue LES TISONS, Revue internationale des Sciences de l'Homme et de la
Société (RISHS) – N°000 – Vol.3 - 4^e trimestre - Décembre 2023
e-ISSN : 2756-7532 ; p-ISSN : 2756-752

REVUE LES TISONS

Revue LES TISSONS, Revue internationale des Sciences de l'Homme et de la
Société (RISHS) – N°000 – Vol.3 - 4^e trimestre - Décembre 2023
e-ISSN : 2756-7532 ; p-ISSN : 2756-752

Revue LES TISONS, Revue internationale des Sciences de l'Homme et de la
Société (RISHS) – N°000 – Vol.3 - 4^e trimestre - Décembre 2023
e-ISSN : 2756-7532 ; p-ISSN : 2756-752



REVUE LES TISONS

Revue Internationale des Sciences de l'Homme et de la Société (RISHS)



Revue indexée par
ESJI Eurasian
Scientific
Journal
Index
www.ESJIndex.org
<http://esjindex.org/search.php?id=6845>

Revue en ligne : <https://www.revuelestisons.bf>

Éditions LES TISONS

Arrond. 5, Sect. 22, Av. Toguiyeni

Revue LES TISSONS, Revue internationale des Sciences de l'Homme et de la
Société (RISHS) – N°000 – Vol.3 - 4^e trimestre - Décembre 2023
e-ISSN : 2756-7532 ; p-ISSN : 2756-752

e-ISSN: 2756-7532; p-ISSN: 2756-7524
<http://esjindex.org/search.php?id=6845>
<http://www.revuestissions.bf>
lestissions@revuestissions.bf
S/C Université Joseph KI-ZERBO
BV 30053 OUAGA 1200 Logements
10020 OUAGADOUGOU - Burkina Faso
(+226) 66006650/70104853

PRÉSENTATION ET POLITIQUE ÉDITORIALE

Sous l'impulsion de M. Fatié OUATTARA, Professeur titulaire de philosophie à l'Université Joseph KI-ZERBO, et avec la collaboration d'Enseignants-Chercheurs et Chercheurs qui sont, soit membres du Centre d'Études sur les Philosophies, les Sociétés et les Savoirs (CEPHISS), soit membres du Laboratoire de philosophie (LAPHI), une nouvelle revue vient d'être fondée à Ouagadougou, au Burkina Faso, sous le nom de « Revue LES TISONS ».

Revue internationale des Sciences de l'Homme et de la Société, la Revue LES TISONS vise à contribuer à la diffusion de théories, de connaissances et de pratiques professionnelles inspirées par des travaux de recherche scientifique. En effet, comme le signifie le Larousse, un tison est un « morceau de bois brûlé en partie et encore en ignition ».

De façon symbolique, la Revue LES TISONS est créée pour mettre ensemble des tisons, pour rassembler les chercheurs, les auteurs et les idées innovantes, pour contribuer au progrès de la recherche scientifique, pour continuer à entretenir la flamme de la connaissance, afin que sa lumière illumine davantage les consciences, éclaire les ténèbres, chasse l'ignorance et combatte l'obscurantisme à travers le monde.

Dans les sociétés traditionnelles, au clair de lune et pendant les périodes de froid, les gens du village se rassemblaient autour du feu nourri des tisons : ils se voient, ils se reconnaissent à l'occasion ; ils échangent pour résoudre des problèmes ; ils discutent pour voir ensemble plus loin, pour sonder l'avenir et pour prospecter un meilleur avenir des sociétés. Chacun doit, pour ce faire, apporter des tisons pour entretenir le feu commun, qui ne doit pas s'éteindre.

La Revue LES TISONS est en cela pluridisciplinaire, l'objectif fondamental étant de contribuer à la fabrique des concepts, au renouvellement des savoirs, en d'autres mots, à la construction des connaissances dans différentes disciplines et divers domaines de la science. Elle fait alors la promotion de l'interdisciplinarité, c'est-à-dire de l'inclusion dans la diversité à travers diverses approches méthodologiques des problèmes des sociétés.

Semestrielle (juin, décembre), thématique au besoin pour les numéros spécifiques, la Revue LES TISONS publie en français et en

anglais des articles inédits, originaux, des résultats de travaux pratiques ou empiriques, ainsi que des mélanges et des comptes rendus d'ouvrages dans le domaine des Sciences de l'Homme et de la Société : **Anthropologie, Communication, Droit, Économie, Environnement, Géographie, Histoire, Lettres modernes, Linguistique, Philosophie, Psychologie, Sociologie, Sciences de l'environnement, Sciences politiques, Sciences de gestion, Sciences de la population, etc.**

Peuvent publier dans la Revue LES TISONS, les Chercheurs, les Enseignants-Chercheurs et les doctorants dont les travaux de recherche s'inscrivent dans ses objectifs, thématiques et axes.

La Revue LES TISONS comprend une Direction de publication, un Secrétariat de rédaction, un Comité scientifique et un Comité de lecture qui assurent l'évaluation en double aveugle et la validation des textes qui lui sont soumis en version électronique pour être publiés (en ligne et papier).

MODE DE SOUMISSION ET DE PAIEMENT

La soumission des articles se fait à travers le mail suivant : lestisons@revuelestisons.bf.

L'évaluation et la publication de l'article sont conditionnées au paiement de la somme de cinquante mille (50.000) francs CFA, en raison de vingt mille (20.000) francs CFA de frais d'instruction et trente mille (30.000) francs CFA de frais de publication. Le paiement desdits frais peut se faire par Orange money (00226.66.00.66.50, identifié au nom de OUATTARA Fatié), par Western Union ou par Money Gram.

CONSIDÉRATION ÉTHIQUE

Les contenus des articles soumis et publiés (en ligne et en papier) par la Revue LES TISONS n'engagent que leurs auteurs qui cèdent leurs droits d'auteur à la revue.

NORMES ÉDITORIALES

Les textes soumis à la Revue LES TISONS doivent avoir été écrits selon les NORMES CAMES/LSH adoptées par le CTS/LSH, le 17 juillet 2016 à Bamako, lors de la 38^e session des CCI.

Pour un article qui est une contribution théorique et fondamentale : Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Institution d'attache, adresse électronique, Résumé en Français, Mots clés, Abstract, Key words, Introduction (justification du thème, problématique, hypothèses/objectifs scientifiques, approche), Développement articulé, Conclusion, Bibliographie.

Pour un article qui résulte d'une recherche de terrain : Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Institution d'attache, adresse électronique, Résumé en Français, Mots clés, Abstract, Key words, Introduction, Méthodologie, Résultats et Discussion, Conclusion, Bibliographie.

Les articulations d'un article, à l'exception de l'introduction, de la conclusion, de la bibliographie, doivent être titrées, et numérotées par des chiffres (ex : 1. ; 1.1.; 1.2; 2.; 2.2.; 2.2.1; 2.2.2.; 3.; etc.).

Les passages cités sont présentés en romain et entre guillemets. Lorsque la phrase citant et la citation dépassent trois lignes, il faut aller à la ligne, pour présenter la citation (interligne 1) en romain et en retrait, en diminuant la taille de police d'un point.

Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, de la façon suivante :

- (Initiale(s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur. Nom de l'Auteur, année de publication, pages citées);
- Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur. Nom de l'Auteur (année de publication, pages citées).

Exemples :

En effet, le but poursuivi par M. Ascher (1998, p. 223), est « d'élargir l'histoire des mathématiques de telle sorte qu'elle acquière une perspective multiculturelle et globale (...), d'accroître le domaine des mathématiques : alors qu'elle s'est pour l'essentiel occupé du

groupe professionnel occidental que l'on appelle les mathématiciens (...) ».

Pour dire plus amplement ce qu'est cette capacité de la société civile, qui dans son déploiement effectif, atteste qu'elle peut porter le développement et l'histoire, S. B. Diagne (1991, p. 2) écrit :

Qu'on ne s'y trompe pas : de toute manière, les populations ont toujours su opposer à la philosophie de l'encadrement et à son volontarisme leurs propres stratégies de contournements. Celles là, par exemple, sont lisibles dans le dynamisme, ou à tout le moins, dans la créativité dont fait preuve ce que l'on désigne sous le nom de secteur informel et à qui il faudra donner l'appellation positive d'économie populaire.

Le philosophe ivoirien a raison, dans une certaine mesure, de lire, dans ce choc déstabilisateur, le processus du sous-développement. Ainsi qu'il le dit :

Le processus du sous-développement résultant de ce choc est vécu concrètement par les populations concernées comme une crise globale : crise socio-économique (exploitation brutale, chômage permanent, exode accéléré et douloureux), mais aussi crise socio-culturelle et de civilisation traduisant une impréparation sociohistorique et une inadaptation des cultures et des comportements humains aux formes de vie imposées par les technologies étrangères. (S. Diakité, 1985, p. 105).

Les sources historiques, les références d'informations orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page.

Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Zone titre, Lieu de publication, Zone Editeur, pages (p.) occupées par l'article dans la revue ou l'ouvrage collectif. Dans la zone titre, le titre d'un article est présenté en romain et entre guillemets, celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une revue ou d'un journal est présenté en italique. Dans la zone Editeur, on indique la Maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas

où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2^{de} éd.).

Ne sont présentées dans les références bibliographiques que les références des documents cités. Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur :

AMIN Samir, 1996, *Les défis de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan.

AUDARD Cathérine, 2009, *Qu'est ce que le libéralisme ? Ethique, politique, société*, Paris, Gallimard.

BERGER Gaston, 1967, *L'homme moderne et son éducation*, Paris, PUF.

DIAGNE Souleymane Bachir, 2003, « Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre », *Diogène*, 202, p. 145-151.

DIAKITE Sidiki, 1985, *Violence technologique et développement. La question africaine du développement*, Paris, L'Harmattan.

L'article doit être écrit en format « Word », police « Times New Roman », Taille « 12 pts », Interligne « simple », positionnement « justifié », marges « 2,5 cm (haut, bas, droite, gauche) ». La longueur de l'article doit varier entre 30.000 et 50.000 signes (espaces et caractères compris). Le titre de l'article (15 mots maxi, taille 14 pts, gras) doit être écrit (français, traduit en anglais, vice-versa).

Le(s) Prénom(s) sont écrits en lettres minuscules et le(s) Nom(s) en lettres majuscules suivis du mail de l'auteur ou de chaque auteur (le tout en taille 12 pts, non en gras).

Le résumé (250 mots maximales, taille 12 pts) de l'article et les mots clés (05) doivent être écrits et traduits en français/anglais. La taille de l'article varie entre 15 et 25 pages maximales.

DIRECTION DE PUBLICATION

Directeur : Pr Fatié OUATTARA, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso)

Directeur adjoint : Dr Moussa COULIBALY, Assistant, Économiste,
Université Nazi Boni (Burkina Faso)

RESPONSABLE DES FINANCES

Mme Fati IDOGO, Agent des Services administratifs et financiers,
UFR/SH, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso)

SECRETARIAT DE RÉDACTION

Secrétaire : Dr Noumoutiè SANGARÉ, Assistant, Philosophe,
Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso)

Membres : Dr Abdoul Azize SODORÉ, MC, Géographe, Université
Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Beli Alexis NÉBIÉ,
Assistant, Psychologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina
Faso); Dr Boubié BAZIÉ, MA, Historien, Université Joseph KI-
ZERBO (Burkina Faso); Dr Édith DAH, MA, Philosophe,
Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Mathieu Beli
DAÏLA, MA, Linguiste, Université de Dédougou (Burkina Faso); Dr
Paul-Marie MOYENGA, MA, Sociologue, Université Joseph KI-
ZERBO (Burkina Faso); Dr Sampala Fati BALIMA, MC, Politiste,
Université Thomas SANKARA (Burkina Faso); M. Jean Baptiste
PODA, Doctorant en Philosophie, Université Joseph KI-ZERBO
(Burkina Faso); M. Lazard T. OUÉDRAOGO, Doctorant en
Philosophie, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); M.
Mahamat OUATTARA, Doctorant en Philosophie, Université
Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); M. Saïdou BARRY, Doctorant
en Philosophie, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso).

COMITÉ DE LECTURE

Dr Abdoul Karim SAÏDOU, MC, Politiste, Université Thomas
SANKARA (Burkina Faso); Dr Aimé D. M. KOUDBILA, MA,
Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr M.
Alice SOMÉ/SOMDA, MR, Philosophe, Institut des Sciences des
Sociétés/CNRST (Burkina Faso); Dr Awa OUOBA, MC,

Géographe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Bouraïman ZONGO, MA, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Calixte KABORÉ, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Cheick Bobodo OUÉDRAOGO, MC, Linguiste, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Clotaire Alexis BASSOLÉ, MC, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Damien DAMIBA, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Dimitri Régis BALIMA, MC, Communicologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Donatien DAYOUROU, MC, Psychologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Edwige DEMBÉLÉ, MA, Économiste, Université NAZI BONI (Burkina Faso); Dr Étienne KOLA, MC, Philosophe, Université Norbert ZONGO (Burkina Faso); Dr Évariste R. BAMBARA, MC, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Ézaïe NANA, IR, Sociologue, INSS/CNRST (Burkina Faso); Dr Fernand OUÉDRAOGO, MA, Psychologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Gaoussou OUÉDRAOGO, MC, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Gauthier YÉ, MA, Psychologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Georges ROUAMBA, MC, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Hamado KABORÉ, CR, Historien, Institut des Sciences des Sociétés/CNRST (Burkina Faso); Dr Hamado OUÉDRAOGO, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Hamado Joël OUÉDRAOGO, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Isidore YANOGO, MC, Géographe, Université Norbert ZONGO (Burkina Faso); Dr Issaka YAMÉOGO, MC, Philosophe, Université Norbert ZONGO (Burkina Faso); Dr Jean-Baptiste P. COULIBALY, MC, Historien, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Jérémie ROUAMBA, MC, Géographe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Kalifa DRABO, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Kassem Salam SOURWEIMA, MC, Politiste, Université Thomas

SANKARA (Burkina Faso); Dr Kizito Tioro KOUSSÉ, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Landry COULIBALY, MA, Historien, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Lassané YAMÉOGO, MA, Communicologue, Université Thomas SANKARA (Burkina Faso); Dr Lassina SIMPORÉ, MC, Archéologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Léon SAMPANA, MC, Politiste, Université Nazi BONI (Burkina Faso); Dr Léonce KY, MC, Historien, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Madeleine WAYAK PAMBÉ, MC, Démographe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Magloire É. YOGO, MA, Sciences de l'éducation, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Moussa DIALLO, Assistant, Philosophe, Centre universitaire de Manga, UNZ (Burkina Faso); Dr Narcisse Taladi YONLI, MA, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Noumoutiè SANGARÉ, Assistant, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Ollo Pépin HIEN, CR, Sociologue, Institut des Sciences des Sociétés/CNRST (Burkina Faso); Dr Pascal BONKOUNGOU, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Paul-Marie BAYAMA, MC, Philosophe, ENS de Koudougou (Burkina Faso); Dr R. Ulysse Emmanuel OUÉDRAOGO, MA, Géographe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Rasmata BAKYONO/NABALOU, MC, Psychologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Relwendé DJIGUEMDÉ, Assistant, Philosophe, Centre universitaire de Manga, UNZ, (Burkina Faso); Dr Rodrigue BONANÉ, MR, Philosophe, Institut des Sciences des Sociétés/CNRST (Burkina Faso); Dr Rodrigue SAWADOGO, MC, Philosophe, Université Norbert ZONGO (Burkina Faso); Dr Roger ZERBO, MR, Sociologue, Institut des Sciences des Sociétés/CNRST (Burkina Faso); Dr Serge SAMANDOULGOU, MR, Philosophe, Institut des Sciences des Sociétés (Burkina Faso); Dr Souleymane SAWADOGO, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Stanislas SAWADOGO, MA, Psychologue, Université Joseph KI-

ZERBO (Burkina Faso); Dr Tongnoma ZONGO, CR, Sociologue, Institut des Sciences des Sociétés/CNRST (Burkina Faso); Dr Yacouba BANWORO, MC, Historien, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Zakaria SORÉ, MC, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Zoubere DIALLA, MA, Sociologue, Centre universitaire de Manga, UNZ, (Burkina Faso).

COMITÉ SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL

Pr Abdoulaye SOMA, PT, Constitutionnaliste, Université Thomas SANKARA (Burkina Faso); Pr Abdramane SOURA, PT, Démographe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Abou NAPON, PT, Linguiste, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Aklesso ADJI, PT, Philosophe, Université de Lomé (Togo); Pr Alain Casimir ZONGO, PT, Philosophe, Université Norbert ZONGO (Burkina Faso)

Pr Alkassoum MAÏGA, PT, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Amadé BADINI, PT, Philosophe, Université Norbert ZONGO (Burkina Faso); Pr Augustin LOADA, PT, Politiste, Université Saint Thomas d'Aquin (Burkina Faso); Pr Augustin PALÉ, PT, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr B. Claudine Valérie ROUAMBA/OUÉDRAOGO, PT, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Bernard KABORÉ, PT, Linguiste, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Bilina BALLONG, PT, Philosophe, Université de Lomé (Togo); Pr Bouma F. BATIONO, PT, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Cyrille KONÉ, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Cyrille SEMDÉ, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr David Musa SORO, PT, Philosophe, Université Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire); Pr Edmond Yao KOUASSI, PT, Philosophe, Université de Bouaké (Côte d'Ivoire); Pr Emmanuel M. HEMA, PT, Écologue, Université de Dédougou (Burkina Faso); Pr Emmanuel

Malolo DISSAKÈ, PT, Philosophe, Université de Douala (Cameroun); Pr Eustache R. K. ADANHOUNME, PT, Philosophe, Université Abomey Calavi (Benin); Pr Fabienne LELOUP, Sociologue, Université Catholique de Louvain-Mons (Belgique); Pr Fatié OUATTARA, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Foé NKOLO, PT, Philosophe, Université Yahoundé I (Cameroun); Pr Frédéric MOENS, Communicologue, IHECS, Bruxelles (Belgique); Pr Gabin KORBÉOGO, PT, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Georges ZONGO, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Hamidou Talibi MOUSSA, PT, Philosophe, Université Abdou MOUMOUNI (Niger); Pr Issiaka MANDÉ, PT, Historien, Université du Québec à Montréal (Canada); Pr Jacques NANEMA, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Jean-François DUPEYRON, PT, Philosophe, Université de Bordeaux (France); Pr Jean-Marie DIPAMA, PT, Géographe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Jean-Claude KALUBI-LUKUSA, PT, Sociologue, Université de Sherbrooke (Canada); Pr Jean-Pierre POURTOIS, PT, Psychopédagogue, Université de Mons (Belgique); Pr Lassane YAMÉOGO, PT, Géographe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Léon MATANGILA MUSADILA, PT, Philosophe, Université de Kinshasa (RD Congo); Pr Léopold Bawala BADOLO, PT, Psychologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Ludovic KIBORA, DR, Sociologue, Institut des Sciences des Sociétés/CNRST (Burkina Faso); Pr Magloire SOMÉ, PT, Historien, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Mahamadé SAVADOGO, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Mamadou L. SANOGO, DR, Linguiste, Institut des Sciences des Sociétés/CNRST (Burkina Faso); Pr Moukaila Abdo Laouali SERKI, PT, Philosophe, Université Abdou MOUMOUNI (Niger); Pr Pierre G. NAKOULIMA, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Ramane KABORÉ, PT, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Sébastien YUGBARÉ, PT, Psychologue,

Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Amadou TRAORÉ, MC, Sociologue, Université de Ségou (Mali); Dr Décaïrd KOUADIO KOFFI, MC, Philosophe, Université Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire); Dr Djédou Martin AMALAMA, MC, Sociologue, Université de Korhogo (Côte d'Ivoire); Dr Emmanuel YAOU, MA, Sociologue, Université de Kara (Togo); Dr Gérard AMOUGOU, MC, Socio-politiste, Université de Yaoundé II (Cameroun); Dr Ibrahim KONÉ, MA, Philosophe, Université Peleforo Gon COULIBALY (Côte d'Ivoire); Dr Idi BOUKAR, A, Philosophe, Université Abdou MOUMOUNI (Niger); Dr Idrissa S. TRAORÉ, MC, Sociologue, Université des Lettres et des Sciences de Bamako (Mali); Dr Issouf BINATÉ, MC, Historien, Université Alassane OUATTARA (Côte d'Ivoire); Dr Jean-François PETIT, MC HDR, Philosophe, Institut catholique de Paris (France); Dr Landry Roland KOUDOU, MC, Philosophe, Université Felix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire); Dr Mouhamoudou El Hady BA, MC, Sociologue, Université Cheick Anta Diop (Sénégal); Dr Mamadou Bassirou TANGARA, MC, Économiste, Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako (Mali); Dr N'golo Aboudou SORO, MC, Lettres modernes, Université Alassane OUATTARA de Bouaké (Côte d'Ivoire); Dr Oumar DIA, MC, Philosophe, Université Cheick Anta Diop de Dakar (Sénégal); Dr Pierre-Étienne VANDAMME, Philosophe, Université Catholique de Louvain (Belgique); Dr Raphael KONÉ, Ph. D, Historien, Université Cergy de Pontoise – EA7517 (France); Dr Samuel RENIER, MC, Sciences de l'éducation, Université de Tours – EA7505 EES (France); Dr Tiéfing SISSOKO, MC, Sociologue, Université des Lettres et des Sciences de Bamako (Mali).

Revue LES TISSONS, Revue internationale des Sciences de l'Homme et de la
Société (RISHS) – N°000 – Vol.3 - 4^e trimestre - Décembre 2023
e-ISSN : 2756-7532 ; p-ISSN : 2756-752

Table des matières

Éthique de la discussion et la question de la mobilité environnementale/climatique ... Roger TAMBANGA.....	15
Droits de l'homme et laïcité chez John Rawls ... Moussa MOUMOUNI	35
Le logicisme de Frege ... Alexandre MOYENGA	65
L'art comme expression d'une transcendance de l'esprit humain ... Adama MARICO & Élianne KY	91
Milieu organisationnel et attitude au travail : quel rapport entre bore- out et sens accordé au travail chez les agents de la DCGRH du ministère de la santé et des affaires sociales du Gabon ? ... Tessa MOUNDJIEGOUT.....	109
Transitions psychologiques et satisfaction des bénéficiaires des programmes d'accompagnement de l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) du Togo ... Gnon-Batcha AGBA, Badji OUYI	135
La place du corps dans les métiers de la formation : les gestes et les postures au centre de l'activité du formateur en classe et dans l'atelier ... Raphael KONÉ.....	163
Perceptions sociales liées à la prise en charge de l'hypertension artérielle dans la commune d'Abomey-Calavi au Benin ... OLOUKOÏ Marcelline Dado, N'TCHA Ludovic K., TAOUEMA SANDA N'natta Bertin.....	183
Ordre, méthode et métaphysique chez Descartes ... TAFFA GUISO Issaka	205
Discours politiques et traitements médiatiques sur les migrations subsahariennes en France ... Fodié TANDJIGORA, Brema Ely DICKO	227

Revue LES TISSONS, Revue internationale des Sciences de l'Homme et de la
Société (RISHS) - N°000 – Vol.3 - 4è trimestre - Décembre 2023
e-ISSN : 2756-7532 ; p-ISSN : 2756-7524



Éthique de la discussion et la question de la mobilité environnementale/climatique¹

Ethics of the discussion and the environmental/climate mobility issue

Roger TAMBANGA
Doctorant en Philosophie
Université Joseph KI-ZERBO

Article disponible en ligne : <https://www.revuelestissons.bf>

Pour citer cet article

TAMBANGA Roger, 2023, « Éthique de la discussion et la question de la mobilité environnementale/climatique » Revue LES TISSONS (RISHS), Vol.3, N°000, Décembre, p. 15-33.

¹ Nous utilisons la locution « mobilité environnementale/climatique » ou « mouvements environnementaux/climatiques » pour construire la réflexion, sans insinuer que ce sont les locutions appropriées pour désigner ceux qui sont amenés à quitter leur milieu de vie pour des raisons climatiques ou environnementales.

Résumé: La crise environnementale et en particulier le changement climatique entraîne aujourd'hui des déplacements des populations à l'intérieur des États mais aussi des mobilités transfrontalières. La mobilité humaine liée au changement climatique, à la destruction de la nature et des services des écosystèmes, pose non seulement un défi conceptuel, mais aussi un défi éthique et juridique quant à sa prise en charge. Penser ces défis à la lumière de l'éthique de la discussion constitue l'intérêt de la réflexion qui se déploie ici. Les principes pragmatico-transcendants de l'éthique de la discussion tels que la justice, la solidarité et la coresponsabilité et ses implications politiques, en l'occurrence la démocratie délibérative, seraient outillés à un certain seuil pour apporter des réponses aux défis conceptuels, éthico-juridiques que posent la mobilité environnementale. Autrement dit, l'éthique dialogique, bien qu'elle puisse être complétée par l'approche capabilitaire, offre un cadre procédural et doctrinaire pour discuter des défis relatifs aux mouvements environnementaux ou climatiques.

Mots clés : Éthique de discussion, Mobilité, Environnement, Climat, Capabilité.

Abstract: *The environmental crisis, particularly climate change, is causing population movements inside countries and cross-border mobility. Human mobility linked to climate change, nature, and ecosystem degradation, not only presents a conceptual challenge but also ethical and juridical ones regarding its management. Thinking about these challenges in light of the ethics of the discussion constitutes the interests of this current research. Pragmatic and transcendental principles of the ethics of the discussion such as justice, solidarity, and joint responsibility and their political implications, specifically deliberative democracy would be used from a certain threshold to bring about answers to the conceptual, ethical, and juridical challenges that environmental mobility is causing. In other words, the ethics of the discussion, even though it can be completed by the capability approach, offers a doctrinal and procedural framework to address challenges related to climate and environmental movements.*

Keywords: *Ethics of the discussion, Environment, Climat, Mobility, Capability.*

Introduction

Les persécutions politiques, religieuses, ethniques, économiques, les guerres, étaient les causes principales qui contraignaient de nombreuses personnes à quitter leur territoire de naissance ou de résidence pour un autre territoire ou pour des zones jugées paisibles.

Il s'est agi, hier, de gérer les questions ayant trait aux réfugiés fuyant la persécution à l'échelle nationale et internationale. Pour faire face aux différents besoins de ces réfugiés, des systèmes/outils juridiques, des cadres politiques, des organisations nationales et/ou internationales, des ONG, ont été pensés, peaufinés et mis en place dont l'ultime but est la prise en charge adéquate des intérêts et sollicitations de ces derniers. Aujourd'hui les préoccupations se tournent de plus en plus vers la gestion des mobilités environnementales/climatiques.

En effet, avec la crise environnementale et surtout l'accélération du changement climatique, de millions de personnes sont amenées de gré ou de force à se déplacer pour une meilleure existence. Aux réfugiés dits politiques, viennent s'ajouter les "réfugiés" ou "migrants environnementaux"². Dans certaines situations, il serait même difficile d'isoler les migrants politiques des migrants environnementaux étant entendu que la crise environnementale et les conflits sociaux sont aujourd'hui interconnectés. Comment gérer à la fois les réfugiés dits politiques et la mobilité environnementale tout en tenant compte de la spécificité de chaque forme de déplacement ? Face à la singularité des mobilités environnementales, nos cadres juridiques actuels, nos doctrines politiques, seraient sous-équipés pour en prendre en charge. L'éthique de la discussion n'offre-t-elle pas un cadre théorique et pratique pour traiter les questions en lien avec les mouvements environnementaux ?

La présente réflexion, qui se veut une contribution théorique part de l'hypothèse que de l'éthique de la discussion nous offre une norme régulatrice, un cadre de pensée pour réfléchir sur les nouveaux enjeux éthico-juridiques en lien avec les déplacements des populations pour des raisons environnementales. Se nourrissant de la recherche documentaire, la réflexion en construction s'attèlera dans un premier temps à établir la relation entre crise environnementale et mobilité humaine, dans un deuxième moment, il sera question d'esquisser les grands défis conceptuels, éthico-juridiques que pose le problème de la mobilité environnementale, et

² Nous reviendrons sur le sens que peuvent revêtir ces locutions.

en dernière instance, il va consister à discuter de la fécondité de l'éthique de/la discussion en rapport avec les nouveaux défis que suscitent la nouvelle forme de mobilité.

1. Crise environnementale et mobilité humaine

La destruction de la nature s'est accentuée à partir de la modernité industrielle. L'idéologie de croissance illimitée, la transformation de l'agir technique, la transformation des sociétés humaines en sociétés consuméristes, sont autant de raisons qui expliqueraient la destruction de la nature, des écosystèmes et de la diversité biologique. Il est établi, au regard des considérations sus-indiquées, que la crise environnementale est d'origine anthropique – suscitant ainsi indignation, questionnement et inquiétude.

Dès les premières heures, la crise environnementale et en particulier le changement climatique était vu comme un problème spécifiquement naturel, c'est-à-dire un problème qui met en péril la pérennité de la nature et des êtres qui la composent. Comment stopper le réchauffement climatique et sauver la perte de la nature physique étaient les préoccupations des écologues et écologistes radicaux. Mais on se rend vite compte que les problèmes de la nature ne sont pas naturellement circonscrits. En effet, la destruction de la nature ou le changement climatique affecte les sociétés humaines. Il s'en suivra que « la société de la nature a pour corollaire inattendu une société de destructions et des menaces portant sur la nature, sa transformation en contradictions et en conflits économiques, sociaux et politiques » U. Beck (2008, p. 148). L'enjeu aujourd'hui est de penser la pérennité de l'homme et la pérennité de la nature. Il sera donc question, dans cette étape de la réflexion, de se pencher sur les externalités négatives de la crise environnementale sur les sociétés humaines, en particulier sur la mobilité humaine.

La crise environnementale et le changement climatique constituent, comme déjà indiqué, les facteurs causaux des mobilités humaines. Voyant leurs moyens de subsistance être détruits par la destruction des écosystèmes, voyant que les conditions

météorologiques deviennent extrêmes et dévastatrices, constatant que leurs habitats sont en train d'être immergés, de nombreuses personnes (collectivement ou individuellement) sont contraintes aujourd'hui d'abandonner leur milieu de vie.

La co-relation entre crise environnementale et mouvement des populations tient, d'une part, du fait qu'un nombre important de personnes vivent au dépend des ressources naturelles, et d'autre part, par le fait que les sociétés humaines et la nature sont solidaires. Les ressources se font de plus en plus rares ou s'appauvrissent à cause de leur exploitation démesurée dans certains cas, et des effets induits dans d'autres cas. Face à l'appauvrissement des ressources, l'option qui se présente aux communautés, aux individus, est le déplacement (anticipé ou soudain). D. Tanuro (2012, p. 42) indique que « les causes de départ les plus importantes sont la perte de fertilité des sols, la sécheresse, les inondations et la déforestation. Plusieurs de ces causes sont interconnectées, ce qui démultiplie les effets sur les populations... ».

Ceux dont les ressources ne dépendent pas directement des ressources naturelles ne sont non plus à l'abri de la migration forcée – une migration qui résultera de la montée des eaux de mers, des ouragans, des inondations, en un mot, des conditions météorologiques extrêmes. Que ce soit en Amérique, en Asie, en Afrique, l'exposition à la migration pour cause d'inondation, de tempêtes et vents violents, d'ouragan, devient de plus en plus imminente. Il résulte que la montée des eaux menace,

30 millions de Chinois, 30 millions d'Indiens, 15 à 20 millions de Bengalis, 10 à 14 millions d'Égyptiens et 10 millions d'habitants d'autres grands deltas, tels que celui du Niger. Un cas particulièrement tragique, même s'il concerne relativement peu de personnes, est celui du million de citoyens des petits États insulaires comme le Tuvalu ou les Maldives qui, fort probablement, cesseront tout simplement d'exister d'ici une cinquantaine d'années. De plus, cinquante millions de personnes pourraient être amenées à quitter des terres que la montée des eaux morcellerait au point de les rendre inhabitables. (D. Tanuro, 2012, pp. 38-39)

Les différents aspects de la crise environnementale, en l'occurrence les pollutions, l'extinction massive des espèces vivantes, la sécheresse, le changement climatique, « leurs conséquences négatives sur les moyens de subsistance, la santé publique, la sécurité alimentaire et la disponibilité de l'eau – voire la répartition des richesses – auront des répercussions majeures au niveau de la mobilité humaine. La migration sera l'une des réactions naturelles » (B. Mayer et F. Crépeau, 2015, p. 31). La mobilité environnementale pourrait supplanter demain toute autre forme de migration. Selon certaines estimations et projections, le « nombre de personnes susceptibles d'être déplacées en raison de changements environnementaux varient de 50 à 250 millions d'ici 2050 » (B. Mayer et F. Crépeau, 2015, p. 34).

Il faut observer tout de suite que ces chiffres suscitent des débats quant à leur crédibilité. Mais par-delà les chiffres, les débats se mènent sur un autre terrain : l'identité et la construction même des appelés « migrants environnementaux/climatiques » ou encore « réfugiés environnementaux/climatiques ».

1. Défis conceptuels et éthico-juridiques en lien avec la mobilité environnementale

S'il est admis que la crise environnementale et le changement climatique constituent de nos jours la menace principale qui contraint à la mobilité des hommes, il faut cependant noter que le statut de ceux qui sont amenés à se déplacer reste à construire. Trouver la terminologie adéquate, construire le statut éthico-juridique de tous ceux ou celles qui sont appelés ou contraints à quitter leur milieu de vie n'est pas du tout une tâche aisée. « Les discussions autour de la définition et de la protection juridique des migrants, déplacés et réfugiés climatiques, environnementaux ou écologiques ne cesse d'alimenter les débats scientifiques, académiques et politiques ces dernières années » (C. Cournil, 2015, p. 13). Faut-il désigner ceux qui fuient la disgrâce de la nature de « réfugiés environnementaux » ou de « réfugiés climatiques » ?, ou de « migrants environnementaux/climatiques » ?, ou de « mobilité

environnementale/climatique » ?), ou encore de « déplacés environnementaux/climatiques » ? Il est à retenir que chaque usage aurait des implications éthico-juridiques spécifiques qui vont poser *ipso facto* d'énormes défis aussi bien juridiques que politiques.

Nous avons antérieurement employé plusieurs terminologies pour désigner les mouvements des populations suite à la crise environnementale/climatique comme si ces termes allaient de soi. Il ressort cependant que chaque usage suscite des interrogations et de remise en cause. Il convient de revenir sur les enjeux terminologiques des locutions employées.

Face aux mouvements des Hommes fuyant les catastrophes naturelles, surtout celles liées aux conditions météorologiques extrêmes, un parallèle est établi avec les "réfugiés" pour qualifier ces nouveaux types de mouvements de « réfugiés climatiques » pour certains, et de « réfugiés environnementaux » pour d'autres. Dans ces usages, les catastrophes environnementales et/ou climatiques sont prises pour de la persécution dont sont victimes de nombreuses personnes. Mais est-il vraiment approprié de parler de "réfugiés climatiques/environnementaux" ?

Parler de "réfugiés environnementaux/climatiques" ne serait pas moins pertinent à cause des données matérielles en présence. S'observent dans le terme de "réfugié climatique", les éléments suivants : mouvement interne et transfrontalier, victimisation et vulnérabilité. Pour illustration, avec le changement climatique, on observe le départ des populations vivant dans le sahel de l'Afrique vers l'Europe ou à l'intérieur de l'Afrique : elles sont "déracinées". Ce départ est pour certains une condition de survie car y rester c'est mettre en péril leur vie. Une fois dans un territoire étranger, ces derniers constituent un groupe d'individus les plus vulnérables car sans protection légale. Dans son sens large, le terme de réfugié pourrait bien s'appliquer aux mouvements dus aux changements environnementaux.

Par ailleurs, on constate que le HCR³ est de plus en plus mobilisé pour apporter assistance aux victimes des catastrophes

³ Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

environnementales. N'est-ce pas là le signe qu'elles peuvent être intégrées dans la catégorie de réfugiés ? Si on en vient à ranger les déplacements des populations suite à des catastrophes naturelles dans la catégorie de réfugiés, alors il ne se posera plus les défis juridico-éthiques quant à leur prise en charge. Mais est-il vraiment pertinent de qualifier ces nouvelles figures de déplacés de réfugiés quoique environnementaux ou climatiques ? Que dit la Convention de 1951 sur la notion de réfugié ?

Par réfugié, la Convention internationale relative au statut des réfugiés, signé à Genève, le 28 juillet 1951 (Loi de 26 juin 1953 – M.B., 4 octobre 1953) [Modifié par le Protocole de New York de 31 janvier 1967 (M.B., 3 mai 1969)] entend, dans son 1^{er} article, toute personne

craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité, et qui ne peut ou, du fait de cette crainte ou pour des raisons autres que de convenance personnelle, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de la dite crainte ou pour des raisons autres que de convenance personnelle, ne veut y retourner.

À la lumière de cette définition institutionnelle ou institutionnalisée, on constate que le rapprochement qui est fait entre "réfugiés" et "réfugiés climatiques/environnementaux" dans l'esprit de la convention pose un sérieux problème. Tout d'abord, les "persécutions" dites naturelles frappent indistinctement les hommes, c'est-à-dire indépendamment de la couleur de leur peau, de leur opinion, de leur bord politique, de leur appartenance culturelle, religieuse, etc. Alors que la persécution politique dont fait cas la convention part du fait que celle-ci est ciblée et fondée sur un esprit discriminatoire. Quelle pertinence y a-t-il encore à employer la terminologie « réfugiés climatiques ou environnementaux » ?

Par ailleurs, il est à constater que les déplacements liés à la crise environnementale sont aujourd'hui en majeure partie interne, c'est-à-dire que beaucoup ne traversent pas les frontières. Faut-il par

conséquent exclure les déplacements qui se font à l'intérieur des États dans la catégorie de mobilité environnementale, mieux de réfugié environnemental ? Quel statut faut-il accorder aux habitants des petits États insulaires amenés à déménager complètement ? Quid de ceux qui se déplacent volontairement en anticipant les catastrophes environnementales/climatiques : sont-ils de réfugiés environnementaux/climatiques ? De ces questionnements, il résulte que la terminologie « réfugiés climatiques/environnementaux » serait inadéquat.

Le HCR et l'OIM⁴ emploient respectivement les termes de « déplacés environnementaux », de « migrants environnementaux » en lieu et place de « réfugiés environnementaux/climatique » au vu de la circonscription du mot « réfugié » et son implication juridico-politique. Dans l'esprit du HCR et de l'OIM, la locution de « migrants environnementaux/climatiques » serait appropriée.

Par migrants environnementaux, l'OIM, entend

les personnes ou groupes de personnes qui, essentiellement pour des raisons liées à un changement environnemental soudain ou progressif influant négativement sur leur vie ou leurs conditions de vie, sont contraintes de quitter leur foyer ou le quitte de leur propre initiative, temporairement ou définitivement, et qui, de ce fait, se déplacent à l'intérieur de leur pays ou en sortent » cité par D. Ionesco (2015, p. 96).

Cette définition semble correspondre à ce qui est en jeu dans la mobilité environnementale. Mais surgissent encore des interrogations parmi lesquelles : les déplacements qui surviennent suite à un conflit d'usage et d'appropriation des ressources naturelles doivent-ils être qualifiés de migration environnementale ou tout simplement de la migration, étant entendu que ce type de conflit peut résulter de deux facteurs : facteur social et facteur environnementale ? « L'identification des migrants pour cause des changements climatiques risque donc d'être une tâche difficile, voire impossible : les conséquences des changements climatiques contribuent souvent

⁴ Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).

à un ensemble de causes qui déterminent la migration » (B. Mayer et F. Crépeau, 2015, p.34).

Par ailleurs, la notion de déplacement, de migration ou encore de mobilité environnementale serait réductrice dans la mesure où certaines populations sont victimes et piégées par des catastrophes naturelles. Toute chose qui limite leur possibilité de se déplacer. Ces catégories de personnes sont exclues de la catégorie de migrants environnementaux. Alors que certaines voix estiment qu'il faut traiter ceux qui sont piégés par les changements environnementaux et qui sont restés sur place de migrants environnementaux. Ne sommes-nous pas là en présence d'un oxymore : migrant-résident environnemental ? Admettre l'oxymore, c'est rendre inapplicables les textes de l'OIM et renvoyer les États à assumer tout seul la prise en charge de cette catégorie de migrants-résidents environnementaux. Quelle terminologie à appliquer aux habitants des petits États insulaires appelés à se déplacer en intégralité ? Des migrants !? Quel mécanisme juridique faut-il mettre en branle pour le cas limite des États insulaires exposés au "déménagement" ?

On constate aussi que les terminologies employées ne posent pas le souci éthique en lien avec les appelés « réfugiés, déplacés, migrants, exilés environnementaux/climatiques. Qu'en est-il du statut moral de ces migrants environnementaux si la terminologie venait à s'imposer ? Passer sous silence la dimension éthique nous permettra-t-il réellement de penser un système juridique approprié pour prendre en charge la mobilité environnementale ?

Il ressort de cette analyse-critique que les différentes terminologies employées jusque-là présentes des lacunes, car elles n'arrivent pas à prendre en compte la spécificité de la nouvelle réalité. Ces lacunes conceptuelles seraient liées au fait que l'on veut éluder les défis éthico-juridiques et politiques que posent ces nouveaux types de mobilité en les couplant avec les terminologies existantes. On utilise réfugiés climatiques/environnementaux pour se servir de la convention de Genève sur le statut des réfugiés, migrants ou déplacés environnementaux pour faire recours aux textes de l'OIM. En clair, ce qui est en jeu dans les différents usages est de trouver dans les outils juridiques et politiques actuels des

réponses à même de pouvoir faire face aux nouvelles formes de mobilité humaine. Mais il reste que les mécanismes juridiques et les cadres politiques en place ne peuvent qu'apporter des réponses partielles, sinon noyer la singularité de la mobilité environnementale.

Tant que le défi conceptuel n'est pas relevé, les défis éthico-juridiques et politiques demeureront, et les différentes formes de réponses ne peuvent que rester lacunaires. D'où la nécessité de s'accorder sur les termes à employer et les conséquences juridique et politique qu'ils induisent. Et pour y parvenir, il faut passer par le dialogue, la discussion ou encore la communication intersubjective. Si tant est que la discussion devient une étape nécessaire pour relever de tels défis, quelle forme particulière de discussion faut-il privilégier ?

2. Éthique de la discussion à l'épreuve des défis conceptuels, éthico-juridique et politiques de la "mobilité environnementale"

Face aux nombreux défis en lien avec la mobilité environnementale, il convient de trouver un cadre théorique approprié pour les penser. De plus en plus, le débat est lancé sur la construction de la terminologie et du statut éthico-juridique appropriés autour des nouveaux visages de déplacés. Il va donc s'agir ici d'examiner notre hypothèse de départ selon laquelle l'éthique de la discussion, telle qu'elle est développée par Karl-Otto Apel (1998 et 1994) et Jürgen Habermas (2001, 1992 et 1986), offre de normes régulatrices de discussion pour conduire les débats autour des différents défis théoriques et pratiques que pose le sujet de la mobilité environnementale. Quelles sont les chances de succès d'une telle entreprise ?

Il convient d'observer que les réflexions d'Apel et d'Habermas sur lesquelles nous nous inspirons, ne prennent pas directement en charge les questions ayant trait aux mouvements environnementaux. Quand bien même les deux philosophies s'inscrivent sur des questions actuelles des sociétés contemporaines – questions relatives à l'éthique sociale, à l'environnement, aux progrès technoscientifiques, le sujet de la mobilité environnementale ne fait pas l'objet d'un traitement spécifique. Apel et Habermas, en dépit

des différences qui les opposent, visent à analyser les problèmes théoriques et pratiques de la philosophie, de la science et des sociétés par l'entremise de la raison dialogique et non par la raison monologique. C. Semdé (2022, p. 236) fait remarquer : « Habermas mais aussi Apel suppléent le dialogisme comme procédure pouvant garantir la validité universelle des normes ainsi que leur application ». Fonder "dialogiquement" les principes de l'éthique déontologique d'une part, et d'autre part, la démocratie participative et délibérative pour combler les écueils de la démocratie représentative, constituent l'essentialité préoccupante de leur projet philosophique.

Le projet fondationnel de cette éthique s'applique avant tout à la communauté idéale de discussion ou de communication et non à la communauté réelle de communication. J. Habermas (2013, p. 69) écrit en ces termes : « Les argumentations dépassent *per se* les mondes de la vie particuliers ; car dans leurs présuppositions pragmatiques, le contenu normatif des présuppositions de l'agir communicationnel est universalisé, abstrait et décloisonné (...) ». Par ailleurs, est proscrit de l'éthique de la discussion, l'usage stratégique de la communication⁵. Si telles sont les premières préoccupations de ces auteurs, cela ne signifierait-il pas que leurs réflexions ne peuvent pas nous éclairer sur le sujet qui nous occupe ici, et par conséquent notre hypothèse de départ s'écroule ? S'il s'agit de trouver dans ces deux théories éthiques des réponses toutes faites, il faut tout de suite avouer l'échec et suspendre la réflexion en cours puisse que les défis traités ici leur sont extérieurs, étranges. Mais si l'intérêt porté à l'éthique de la discussion se justifie non pas par des réponses toutes faites que celle-ci pourrait apporter, mais de ce qu'elle peut apporter dans la nécessité de discussion réelle autour des défis relatifs à la mobilité environnementale, alors il y a raison de poursuivre la réflexion.

1.1. Pertinence et fécondité de l'éthique de la discussion d'Habermas et d'Apel

⁵ La communication stratégique est celle qui instrumentalise le langage pour atteindre des fins inavouées. Le schéma moyens-fins domine la communication stratégique.

La tâche qui revient à Habermas et Apel, comme nous l'avions déjà esquissée, consiste à fonder la validité des normes éthiques et penser leur applicabilité à partir de la raison discursive, au moyen de la raison dialogique. S'insurgeant contre le monologisme⁶ théorique ou éthique qui veut faire de la vérité des normes morales ou des théories scientifiques une affaire personnelle du philosophe, Habermas ou Apel défend une rationalité discursive comme fondement de la validité des normes morales et des vérités scientifiques. Comment parvenir à fonder des normes morales unanimement acceptées à partir de *la raison publique idéaliter*⁷ constitue l'un des intérêts philosophiques de ces deux auteurs. Succinctement parlant, pour Habermas et Apel, les normes éthiques ou les vérités conceptuelles doivent résulter d'une discussion rationnelle et argumentée – discussion visant l'intercompréhension et le consensus entre les partenaires. J. Habermas (1986, p. 88), à cet effet, écrit :

Il ne suffit pas qu'un individu se demande, en y réfléchissant à deux fois, s'il lui serait possible d'adhérer à une norme. Il ne suffit même pas que tous les individus procèdent, chacun dans son coin, à cette délibération, pour qu'ensuite on enregistre leur suffrage. Ce qui est exigé, c'est une argumentation "réelle" à laquelle participent, en coopération, les personnes concernées. Seul un processus intersubjectif de compréhension peut conduire à une entente de nature réflexive (...).

On l'aura constaté, la démarche procédurale occupe une place centrale dans l'éthique de la discussion. Si la discussion entre les partenaires constitue la première exigence pratique de l'éthique de la discussion – passage obligé pour sanctionner la validité des vérités/normes, la seconde exigence postule que les parties prenant part au débat doivent faire recours à l'argumentation rationnelle,

⁶ Nous avons en vue, à titre d'exemple, des auteurs comme Descartes, Husserl et Kant pour qui le sujet seul est l'étalon de mesure de la véracité et de la validité des connaissances scientifiques et des valeurs morales.

⁷ Apel utilise le terme pour indiquer la forme de rationalité issue d'un débat libre et argumenté entre *sujets rationnels* de la communauté idéale de discussion.

libre, dépassionnée et non stratégique. J. Habermas (1986, p. 149) écrit :

Les processus d'intercompréhension visent une entente qui dépend de l'adhésion, rationnellement motivée, au contenu d'une expression. Cette entente ne peut pas être imposée à l'autre partie pas plus qu'elle ne peut être extorquée au partenaire par une quelconque manipulation ; ce qui résulte manifestement d'une pression extérieure ne peut pas être pris en ligne de compte en tant qu'entente.

Il ressort de ces propos que les partenaires doivent entretenir un rapport symétrique d'égalité, de liberté entre eux, et communiquer en toute sincérité et franchise.

Enfin la dernière exigence pour entrer dans le débat intersubjectif est celle portant sur la capacité du Je à se mettre à la place du Tu, et aussi la capacité des parties concernées à adopter la position d'un Il, c'est-à-dire celui d'un observateur impartial. Toutes ces capacités sont évidemment solidaires aux compétences acquises dans différents domaines. J. Habermas (1986, p. 153) insiste sur le fait que

Les participants à la communication doivent avoir la compétence requise pour adopter, le cas échéant – face à des états-de-chose existants –, une attitude objectivante – face à des relations interpersonnelles légitimement établies –, une attitude conforme à des normes – face à des expériences vécues particulières –, une attitude expressive. Ils doivent aussi avoir la compétence requise pour varier ces attitudes vis-à-vis de chacun des trois mondes.

Cette dernière exigence vise à favoriser l'intercompréhension entre partenaires, l'objectivité et la propension à l'université des conclusions de la discussion.

C'est à la lumière de ces exigences de l'éthique procédurale que nous estimons qu'elles pourront éclairer les débats en cours sur la mobilité environnementale. Une discussion ouverte, plurielle et inclusive et non stratégique devient nécessaire pour aboutir à des

conclusions consensuelles. La pertinence qu'il y a à faire recours à l'éthique de/la discussion entendue comme une éthique procédurale, par rapport aux nouvelles exigences/défis de la mobilité environnementale, tient du fait que celle-ci exige que les partenaires devant prendre part à la discussion soient placés dans un rapport symétrique d'égalité, de liberté et de reconnaissance mutuelle. Par exemple, ceux qui sont poussés à quitter leur milieu de vie à cause des changements environnementaux, les pays les plus touchés par les changements en cours, doivent être placés dans un rapport symétrique avec les autres pour trouver des solutions aux différents défis liés à la nouvelle forme de mobilité.

Par ailleurs, c'est lorsque l'on veut faire recours à la communication stratégique pour contourner les défis juridiques et politiques en jeu dans la nouvelle forme de mobilité qu'on est amené à utiliser des terminologies comme réfugiés environnementaux ou climatiques, migrants environnementaux ou climatique. Certains défis semblent insurmontables lorsque le débat est fermé et ou stratégique. Si la prise en charge de la mobilité environnementale nécessite tout d'abord une discussion entre des partenaires tels que les ONG, les États, la communauté internationale, les victimes et les experts, cette discussion doit, selon les exigences de l'éthique de la discussion, être franche, sincère, et viser à convaincre et non à persuader. C'est à ce titre que les *a priori* de l'éthique de la discussion pourraient contribuer à penser le concept adéquat à utiliser, mais aussi à construire un statut et un système juridico-politique pouvant permettre à prendre en charge ces nouveaux visages de migrants.

En plus des exigences procédurales de l'éthique de la discussion qui pourraient éclairer le débat factuel/situé en cours, les principes de cette éthique pourraient servir aussi de normes régulatrices à la discussion réelle qui devrait être menée au sujet des défis de la mobilité environnementale. Parmi les deux principes éthiques conçus par Habermas, le premier principe dit principe (D) s'énonce de la manière suivante : « "D" une norme ne peut prétendre à la validité que si toutes les personnes qui peuvent être concernées sont d'accord (ou pourraient l'être) en tant que participants à une discussion pratique sur la validité de cette norme » (J. Habermas,

1986, p. 87). Et le second indique « chaque norme valide doit satisfaire à la condition selon laquelle les conséquences et les effets secondaires qui, de manière prévisible, résultent de son observation universelle dans l'intention de satisfaire les intérêts de tout un chacun peuvent être acceptées sans contrainte par toutes les personnes concernées » (J. Habermas, 1992, p. 34).

Si discussion il doit y avoir sur les différents enjeux liés à la mobilité environnementale, ces principes éthiques offrent un cadre normatif pouvant aider à réguler cette discussion réelle. Apel indique que la discussion dans le monde vécu anticipe les principes éthiques de la communauté idéale de discussion. Chez Apel, les principes de la communauté idéale de discussion sont entre autres la justice, la solidarité, et la coresponsabilité. Certes, les concepts de justice, de solidarité et de responsabilité dont parle Apel sont circonscrits dans un cadre idéal, mais comme nous l'indiquions, ils peuvent être étendus aux sujets nécessitant une justification publique et située. Le traitement de la question de la mobilité environnementale exige une solidarité entre les hommes à l'intérieur des États et une solidarité entre États. Quand bien même l'éthique de la discussion ne dispose pas de recette de pensée pour répondre aux défis conceptuel et éthico-juridique en jeu dans la mobilité environnementale ou climatique, elle pourra être évoquée comme une norme régulatrice pour les penser.

En résumé, on peut dire que sur le plan théorique et méthodologique, l'éthique de la discussion nous offre un arrière-plan normatif pour poser, discuter et relever les défis relatifs à la mobilité environnementale. La globalité et la spécificité de la question de la mobilité environnementale exige des discussions et la délibération tant à l'échelle nationale, régionale qu'internationale. Résoudre les différents enjeux liés à cette forme particulière de mobilité implique la participation à une discussion ouverte, plurielle et libre entre différents acteurs ou parties. Autrement dit, les mécanismes juridiques et politiques appropriés ne peuvent que découler des échanges francs, de communication ouverte, du débat inclusif et pluriel entre ces parties. Si une telle idée conforte notre hypothèse de travail, il faut tout de même reconnaître que l'éthique de la

discussion, pour plus de fécondité, a besoin d'être complétée par l'approche capabilitaire. Une discussion, qui respecte les normes de la discussion et en ayant en vue la capacité des hommes à poursuivre leurs projets de vie bonne, pourrait mieux apporter des réponses pour faire face aux différents défis que pose la mobilité environnementale.

Indiquons succinctement que la capacité se définit par rapport à l'étendu des fonctionnements. Et plus le panier des accomplissements est énorme, plus l'individu, ou la communauté, jouit vraiment d'un champ assez vaste de capacités. Moins de fonctionnements, absence de capacité. « La capacité est, (...) un ensemble de vecteurs de fonctionnements, qui indique qu'un individu est libre de mener tel ou tel type de vie » (A. Sen, 2000, p.76). En autres termes, la capacité se dit lorsqu'un individu X a le choix entre plusieurs gammes de possibilités qui s'offrent à lui.

Par exemple quitter une zone polluée pour une zone non-polluée, une zone en proie à l'inondation pour une zone plus sécurisée, etc., témoigne de la capacité d'un individu ou d'un groupe d'individus. « Ce que traduit avant tout la capacité, écrit A. Sen (2000, p. 90), c'est la liberté d'accomplir des fonctionnements de valeur ». L'ensemble des capacités exprime l'autonomie, la liberté de choix de l'individu. L'approche de Sen prend pour base informationnelle les capacités des individus. Une telle approche supplée par l'éthique procédurale nous donne des outils capables de prendre en charge le défi et conceptuel, éthique et juridique en lien avec la mobilité environnementale ou climatique.

Conclusion

Aujourd'hui la crise environnementale et le changement climatique entraînent la mobilité humaine. Une nouvelle forme de mobilité qui pose d'énormes défis à la pensée théorique et à l'agir pratique quant à sa prise en charge. Les débats en cours sont orientés autour des défis conceptuels, éthico-juridiques et politiques en lien avec cette forme de mobilité. Pour mieux éclairer les débats en cours ou la nécessité de la discussion sur le sujet, il a été indiqué que les

exigences procédurales de l'éthique de la discussion et ses principes éthiques pourraient constituer un arrière-plan normatif pour aider à réfléchir les défis en jeu.

La discussion dans le monde de l'expérience, pour atteindre ses objectifs, doit être régulée par les exigences discursives de la communauté idéale de discussion. On retient donc que le dialogue inclusif, l'impartialité et l'objectivité de l'argumentation, la liberté égale entre les parties, le souci de l'intercompréhension, la solidarité et la coresponsabilité, le consensus et la propension à l'universalité, sont autant d'exigences et principes de la communauté idéale de la discussion pouvant aider à éclairer la discussion réelle, située, qui se mène ou doit être menée autour du sujet de la mobilité environnementale. Il ne s'est donc pas agi de donner, à partir de l'éthique de la discussion, des solutions concrètes aux différents défis auxquels on fait face dans la mobilité environnementale, mais de les penser à partir des exigences de l'éthique procédurale.

Bibliographie

APEL, Karl-Otto, 1994, *Éthique de la discussion*, trad. de Mark Hunyadi, Paris, éd. Cerf.

APEL, Karl-Otto, 1998, *Discussion et responsabilité. II Contribution à une éthique de la responsabilité*, trad. de Christian Bonchindhomme et Rainer Rochlitz, Paris, éd. Cerf.

CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS, signé à Genève, le 28 juillet 1951 (Loi de 26 juin 1953 – M.B., 4 octobre 1953) [Modifié par le Protocole de New York de 31 janvier 1967 (M.B., 3 mai 1969)].

COURNIL, Christel, 2015, « Migrants environnementaux. Circulation des normes et réseaux d'acteurs de la gouvernance », Christel Cournil et Chloé Vlassopoulos (coord.), *Mobilibilité humaine et environnement. Du global au local*, Paris, éd. Quae, p.13-30.

HABERMAS, Jürgen, 1986, *Morale et communication. Conscience morale et activité communicationnelle*, trad. Christian Bonchindhomme, Paris, éd. Cerf.

HABERMAS, Jürgen, 1992, *De l'éthique de la discussion*, trad. de Mark Hunyadi, Paris, éd. Cerf.

HABERMAS, Jürgen, 2001, *Théorie de l'agir communicationnel. Tome I. Rationalité de l'agir et rationalisation de la société*, trad. de Jean-Marc Ferry, Paris, éd. Fayard.

HABERMAS, Jürgen, 2001, *Vérité et justification*, trad. de Rainer Rochlitz, Paris, éd. Gallimard.

IONESCO, Dina, 2015, « L'OIM et gouvernance des migrations environnementales », Christel Cournil et Chloé Vlassopoulos (coord.), *Mobilibilité humaine et environnement. Du global au local*, Paris, éd. Quae, p. 87- 105.

KANT, Emmanuel, 1993, *Critique de la raison pratique*, trad. de François Picavet, P.U.F., Paris.

MAYERT, Benoît et CRÉPEAU, François, « Changement climatique et droit de l'Homme des migrants », Christel Cournil et Chloé Vlassopoulos (coord.), *Mobilibilité humaine et environnement. Du global au local*, Paris, éd. Quae, p. 31-48.

MILLAN, Stéphanie, 2015, « Construction du droit des personnes déplacés internes, victimes de catastrophes naturelles », Christel Cournil et Chloé Vlassopoulos (coord.), *Mobilibilité humaine et environnement. Du global au local*, Paris, éd. Quae, p. 49-67.

NUSSBAUM, Martha C., 2012, *Capabilités. Comment créer les conditions d'un monde juste ?* trad. de Solange Chavel, Paris, éd., Flammarion.

SEMDÉ, Cyrille, 2022, « Pour une négociation avec les terroristes : la réponse de l'éthique de la discussion », *Le cahier philosophie d'Afrique*, Revue internationale de philosophie, *Hommage à Dibi, tome II*, Numéro spécial, p. 225-246, éd. P.U.O.

SEN, Amartya, 2000, *Repenser l'inégalité*, trad. de Paul Chemla, Paris, éd. Seuil.

SEN, Amartya, 2012, *L'idée de justice*, trad. de Paul Chemla, Paris, éd. Flammarion.

TANURO, Daniel, 2012, *L'impossible capitalisme vert*, Paris, éd. La Découverte.